ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-quatrième Législature, première session

1991, chapitre 92 LOI CONCERNANT LA VILLE DE RIMOUSKI

Projet de loi 278 présenté par M. Michel Tremblay, député de Rimouski Présenté le 7 mai 1991 Principe adopté le 20 juin 1991 Adopté le 20 juin 1991 Sanctionné le 20 juin 1991

| Entrée en vigueur: le 20 juin 1991 | |
|------------------------------------|--|
| | |
| | |

Loi modifiée: Aucune



CHAPITRE 92

Loi concernant la ville de Rimouski

[Sanctionnée le 20 juin 1991]

Préambule ATTENDU que la ville de Rimouski est propriétaire du lot non subdivisé 183 et des lots 183-4, 184-11 et 184-15 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Germain-de-Rimouski, terrains acquis en vertu de la Loi sur les fonds industriels (L.R.Q., chapitre F-4);

Que la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1) a remplacé la Loi sur les fonds industriels;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- Pouvoir d'aliénation 1. Malgré l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1) la ville de Rimouski peut aliéner l'immeuble décrit à l'annexe en faveur de la Couronne du chef du Canada pour le bénéfice du ministère de la Défense aux fins de la réserve navale.
- Droit de préemption doit comporter un droit de préemption en faveur de la ville.
- Présomption Si la ville rachète l'immeuble décrit à l'annexe en exécution de son droit de préemption, cet immeuble est réputé avoir été acquis en vertu de l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.
- Entrée en vigueur le 20 juin 1991.

ANNEXE

Une parcelle de terrain de figure irrégulière composée du lot 184-15 et d'une partie des lots 183, 183-4 et 184-11 du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski et bornée comme suit: au nord-est, par une partie du lot 181-10 (rue des Artisans) et par les lots 181-21 et 181-14; au sud-est, par le lot 183-7 (rue des Pionniers) et le prolongement du côté nord-ouest de ladite rue à travers les lots 183-4 et 184-11 jusqu'au coin est du lot 184-12; au sud-ouest et à nouveau au sud-est par le lot 184-12; à l'ouest, par le lot 183-9 (rue Industrielle) et par une partie du lot 184 (emprise d'un chemin de fer); au nord-ouest, par le lot 183-15-4 et le prolongement de la ligne sud-est dudit lot à travers le lot 183-4; mesurant 304,800 m au nord-est, 155,787 m et 26,158 m au sud-est, 184,404 m au sud-ouest, 95,013 m et 32,928 m à l'ouest et 143,433 m au nord-ouest; formant une superficie de 48 148.4 m². Le tout tel qu'indiqué au plan et à la description technique préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Asselin à Rimouski le 6 mars 1991.